

Article publié sur le site La-croix.com

la-Croix.com

En savoir plus : www.alexa.com/siteinfo/La-croix.com

Extraction : 21/12/2012 16:45:32
 Catégorie : Actualités générales
 Fichier : piwi-9-12-21988-20121221-600527539.pdf
 Audience : 850470

<http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/Economie/Les-femmes-ne-paieront-plus-leurs-assurances-moins-cher->

Les femmes ne paieront plus leurs assurances moins cher

En vertu d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne, les assureurs n'ont plus le droit de faire payer des primes d'assurances plus ou moins importantes en fonction du sexe.

Cela aura des conséquences dans le domaine de l'assurance-automobile mais aussi dans celui de la santé et de la retraite.

Le 21 décembre 2012 n'est sans doute pas un jour que les conductrices porteront dans leur cœur.

C'est en effet à cette date qu'entre en vigueur l'obligation pour les assureurs de ne plus faire de distinction entre les sexes pour établir leurs tarifs.

Ainsi en a décidé en mars 2011 la Cour de justice de l'Union européenne au nom de l'égalité des sexes et donc de la fin de ce qu'elle considérait comme une discrimination.

Une fois n'est pas coutume, une discrimination qui visait les hommes.

« Dans le domaine des assurances auto, on distingue trois grands segments, rappelle Olivier Moustacakis, cofondateur du site Internet comparatif Assurland.com.

Il y a d'abord les conducteurs sans antécédents, c'est-à-dire qui n'ont pas été encore assurés.

Dans ce cas, le législateur avait autorisé les assureurs à instaurer une surprime jusqu'à 100 % pour les garçons.

La différence était moins grande pour les automobilistes avec moins de trois ans d'assurance puisque les hommes pouvaient payer en moyenne un surcoût de 20 %.

The screenshot shows the La-Croix.com website interface. At the top, there's a navigation bar with 'SITES BAYARD', 'vendredi 21 décembre', 'ESPACE CLIENT', 'S'IDENTIFIER', and 'S'ABONNER'. Below that is the main header with 'la-Croix.com' and a search bar. The main content area features a breadcrumb trail 'Actualité > Economie' and the article title 'Les femmes ne paieront plus leurs assurances moins cher'. The article text is partially visible, starting with 'En vertu d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne...'. To the right, there's a sidebar with 'EN CE MOMENT' (Comment vivre un Noël plus solidaire, Les généalogies de Jésus, Il était une fois... la fête foraine, Aux lions, les chrétiens!), 'Le saint du jour' (Saint Anastase), and a promotional offer for 'la-Croix.com' (15€ par mois). At the bottom, there's a 'PUBLICITÉ' section and a 'DECRYPTAGE' section with the title 'Les chrétiens, premier groupe religieux au monde' and a world map.

Copyright La-croix.com - Reproduction interdite sans autorisation

Article publié sur le site La-croix.com



En savoir plus : www.alexa.com/siteinfo/La-croix.com

Extraction : 21/12/2012 16:45:32
 Catégorie : Actualités générales
 Fichier : piwi-9-12-21988-20121221-600527539.pdf
 Audience : 850470

<http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/Economie/Les-femmes-ne-paieront-plus-leurs-assurances-moins-cher->

Enfin, pour les conducteurs expérimentés, on peut constater des assurances plus chères d'environ 8 % pour les garçons.

» Pourquoi cette différence ? Parce que les femmes ont plus d'accidents que les hommes mais beaucoup moins graves.

Autrement dit : les réparations et les remboursements reviennent bien moins cher aux assureurs qui introduisent ce coût de la sinistralité dans leurs primes.

Les statistiques montrent en effet que 75 % des morts sur les routes sont des hommes et que ces derniers sont en outre responsables à 77 % des accidents les plus graves.

L'assurance est basée sur la segmentation « Historiquement, ce sont les sociétés d'assurances qui ont introduit le principe de la segmentation dans le calcul des primes, explique Nicolas Le Berrigaud, expert santé chez Optimind Winter, société de conseil en actuariat et gestion des risques.

Les mutuelles qui ne fonctionnaient pas ainsi ont fini par se mettre à segmenter à cause de leur concurrence.

» La segmentation est devenue le principe de base de l'assurance et ce sont justement les actuaires qui ont pour charge de calculer des taux de risques selon les profils de la clientèle.

« Les assureurs constituent des petits groupes basés sur le profil des assurés, dit Nicolas Le Berrigaud.

En matière d'assurance santé, l'âge est ainsi un des critères important de segmentation.

On sait qu'à 20 ans, le risque de consommation médicale est moins important qu'à 50 ans.

Et l'on affine les risques pour les trentenaires, les quadragénaires, etc....

» Selon Olivier Moustacakis, plus un assureur est bon, plus ses critères de calcul de risque sont nombreux et plus ses tarifs sont personnalisés.

« Le critère du sexe entre dans le calcul de la prime automobile chez plus de 95 % des assureurs, dit Nicolas Le Berrigaud.

On comprend donc que la décision de la Cour de justice européenne a un gros impact.

» L'automobile, mais aussi la santé Selon ce dernier, les assureurs vont sans doute réagir de deux manières possibles.

« Ils établiront un niveau moyen de prime entre celle que paient les hommes et celle demandée aux femmes », dit-il, ajoutant que d'autres réussiront à détourner la décision européenne en tenant compte non plus du sexe de l'assuré...

mais de critères liés à ce sexe.

Les femmes choisissant en général des puissances moins élevées ou des couleurs particulières, les assureurs pourraient ainsi décider de donner plus d'importance à ces critères dans le calcul des primes.

Article publié sur le site La-croix.com

la-Croix.com

En savoir plus : www.alexa.com/siteinfo/La-croix.com

Extraction : 21/12/2012 16:45:32
Catégorie : Actualités générales
Fichier : piwi-9-12-21988-20121221-600527539.pdf
Audience : 850470

<http://www.la-croix.com/Actualite/S-informer/Economie/Les-femmes-ne-paieront-plus-leurs-assurances-moins-cher->

Le critère basé sur le sexe est aussi utilisé dans le domaine de l'assurance santé, de décès-invalidité ou de la retraite.

En santé, les femmes pourraient au contraire payer un peu moins dans la mesure où leurs primes sont parfois plus importantes aujourd'hui, leurs dépenses médicales étant considérées comme plus importantes que celles des hommes (maternité, gynécologie...) En matière d'assurance décès, la bascule pourrait profiter aux hommes, qui versent aujourd'hui plus de primes étant donné leur longévité théorique moins longue.

Pour ce qui concerne les retraites, Nicolas Le Berrigaud estime qu'au moment de la liquidation, la diminution des rentes pourrait atteindre au plus 10 % pour les hommes puisque ceux-ci reçoivent aujourd'hui des rentes viagères plus importantes que celles perçues par les femmes en raison de leur espérance de vie moindre.

Reste que les assureurs sont très sceptiques sur le bien-fondé de la décision de la Cour de justice.

Car si cette dernière critique la segmentation des tarifs selon le sexe comme prenant en compte l'individu et non son comportement, elle risque demain de s'attaquer à la notion d'âge.

« Comme un assuré ne peut choisir son sexe, il ne peut pas rajeunir », dit Nicolas Le Berrigaud.